

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 41

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56  
Pour : 56  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents du SYCOPARC.**

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L333-3 et D333-15-1,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Entendu l'exposé des motifs présentés par le Président du SYCOPARC,

**Décision** : Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- de fixer les indemnités brutes mensuelles du président et des vice-présidents du SYCOPARC comme suit :

- président : 31 % du montant du traitement correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,

- vice-présidents : 15 % du montant du traitement correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DU SYCOPARC**

ANNEXE A LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2021

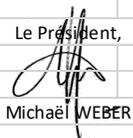
I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du Président + total des indemnités maximales des vice-présidents = 4.706,17 € mensuel/56.474,04 € annuels

II. INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	Prénom et NOM	POURCENTAGE INDICE 1027	MONTANT MENSUEL BRUT AU 15/10/2021
Président	Michaël WEBER	31,00%	1 205,71
1er Vice-Président	Hubert WALTER	15,00%	583,41
2ème Vice-Président	Nathalie MARAJO-GUTHMULLER	15,00%	583,41
3ème Vice-Président	Serge WEIL	15,00%	583,41
4ème Vice-Président	Bertrand WAHL	15,00%	583,41
5ème Vice-Président	Patrick REICHHELD	15,00%	583,41
6ème Vice-Président	Jean-Claude BERRON	15,00%	583,41

Le Président,



Michaël WEBER